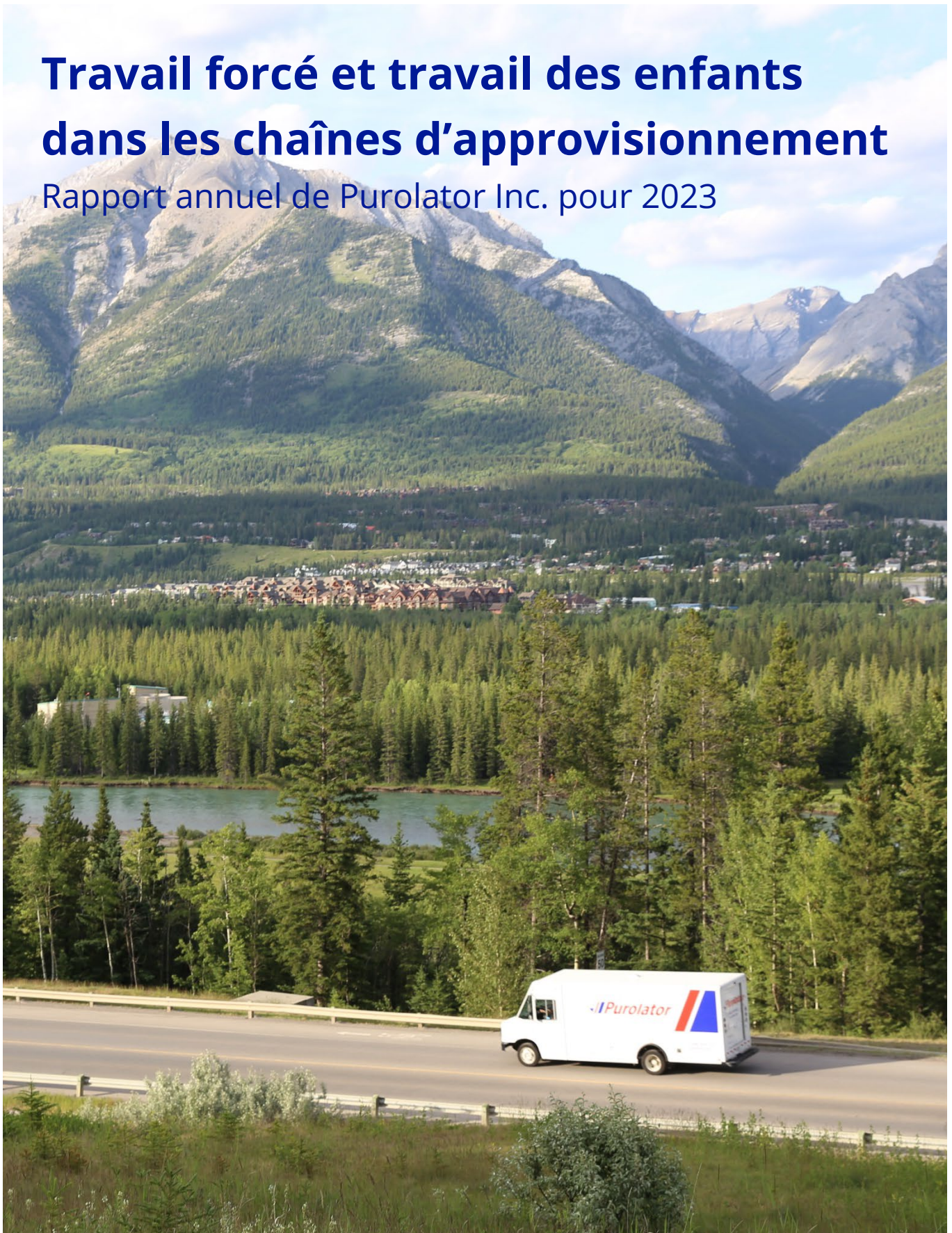


Travail forcé et travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement

Rapport annuel de Purolator Inc. pour 2023



Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement

Soumission du rapport annuel de Purolator Inc. pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023

Ce rapport décrit les mesures prises par Purolator Inc. et la filiale de Purolator, Purolator International (collectivement appelées « Purolator ») pour évaluer, atténuer et éliminer les risques liés au travail forcé et au travail des enfants dans l'ensemble de ses chaînes d'approvisionnement et pour atteindre ses objectifs futurs de diligence raisonnable continue et efficace.

À propos de Purolator

Purolator est un fournisseur de pointe de services intégrés de transport de fret, de transport de colis et de logistique qui sert une vaste clientèle en livrant des colis à destination, en provenance et au Canada. Nous nous sommes engagés à habiliter et à assurer la sécurité de notre équipe de plus de 14 000 employés et de nos clients. Purolator reconnaît l'importance de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (la « Loi ») et l'incidence qu'elle pourrait avoir sur l'engagement international du Canada à contribuer à la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants.

Activités et intentions

Importation

Le courtier en douanes tiers de Purolator a conservé les données relatives aux types et aux volumes de marchandises importées durant l'année de déclaration 2023. Dans le cadre de son processus de diligence raisonnable, Purolator a l'intention d'effectuer un examen approfondi de ces données afin de se conformer à la *Loi* et d'évaluer la portée complète de son réseau de chaîne d'approvisionnement.

Production, vente ou distribution de marchandises au Canada ou ailleurs.

Purolator fournit et offre en achat des fournitures d'expédition dans ses centres d'expédition. Purolator travaille à évaluer les fournisseurs qui produisent ces marchandises et à obtenir les renseignements requis afin de déterminer la chaîne d'approvisionnement complète de ces produits.

Activités de filiale

La filiale de Purolator Williams PharmaLogistics Inc. ne satisfait pas aux exigences de déclaration pour l'année 2023.

Chaînes d'approvisionnement

Purolator évalue actuellement le réseau de fournisseurs et les lieux d'où ces marchandises sont importées.

Politiques et processus de diligence raisonnable

En 2023, Purolator a passé en revue ses processus commerciaux et a mis en place un plan d'action pour assurer la conformité à la *Loi*, qui comprenait un examen de ses politiques et procédures ayant une incidence sur la chaîne d'approvisionnement.

Le Code de déontologie et d'éthique de Purolator (le « Code ») définit les normes de conduite que l'on attend de tous les employés de Purolator dans les secteurs d'importance cruciale pour Purolator. Il énonce les attentes de Purolator que les employés respectent la loi et agissent de façon éthique en tout temps. Cela comprend les transactions avec les fournisseurs. Nous nous attendons à ce que nos fournisseurs aient des normes semblables en place et mènent leurs activités conformément à toutes les lois et à tous les règlements applicables.

Le Code est examiné annuellement et approuvé par le Conseil d'administration de Purolator. Tous les employés suivent une formation annuelle obligatoire sur le Code. Purolator a actualisé le Code en novembre 2023 afin de respecter son engagement à se conformer à la *Loi*. Cette mise à jour est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024, conformément au cycle d'examen établi de Purolator.

En outre, la politique de recrutement et de sélection de Purolator ainsi que la politique d'embauche des étudiants coop et des étudiants décrivent nos paramètres d'embauche.

Purolator travaille actuellement à actualiser des politiques et procédures additionnelles afin de réduire davantage le risque de travail forcé et de travail des enfants dans ses chaînes d'approvisionnement. Cela comprend la mise à jour de la Norme d'approvisionnement responsable et du Code de déontologie des fournisseurs de Purolator. Ceux-ci seront publiés en 2024 et d'autres renseignements seront fournis dans le rapport de l'an prochain.

Risques de travail forcé et de travail des enfants

En 2023, Purolator a commencé l'examen de son processus de diligence raisonnable afin d'assurer la conformité à la *Loi* et de désigner un fournisseur tiers pour l'aider à évaluer les risques des fournisseurs de la chaîne d'approvisionnement. À ce jour, Purolator n'a pas relevé de cas de travail forcé ou de travail des enfants dans ses chaînes d'approvisionnement, mais

elle s'est engagée à élaborer et à mettre en œuvre des stratégies de diligence raisonnable avec ses fournisseurs afin de cerner et de gérer les risques inhérents.

Purolator élabore un libellé à inclure dans ses demandes de propositions et des types de contrats de fournisseurs pour les nouveaux fournisseurs afin de confirmer que les fournisseurs potentiels n'utilisent pas de travail forcé ou de travail des enfants. En outre, Purolator exigera une attestation des fournisseurs existants et surveillera leur conformité. Ces mesures seront toutes lancées en 2024.

Mesures réparatrices

Purolator n'a pas relevé de risque de travail forcé ou de travail des enfants dans l'ensemble de ses chaînes d'approvisionnement ou dans le cadre de ses activités d'approvisionnement jusqu'à maintenant; par conséquent, aucune mesure réparatrice n'a été prise.

Réparation pour la perte de revenu

Purolator n'a relevé aucun risque de travail forcé ou de travail des enfants dans ses chaînes d'approvisionnement ou dans le cadre de ses activités d'approvisionnement jusqu'à maintenant.

Formation

Tous les employés de Purolator doivent suivre la formation annuelle sur le Code de déontologie et d'éthique de Purolator. À la fin de la formation, les employés doivent attester avoir passé en revue le Code et signaler toute infraction connue au Code. Purolator a actualisé sa formation en 2023 afin d'inclure une section sur le travail forcé et le travail des enfants. Cette mise à jour a été publiée en janvier 2024 conformément au cycle de formation établi de Purolator.

Évaluation de l'efficacité

Purolator élabore actuellement des procédures et des mesures afin d'évaluer l'efficacité de ses efforts de détection et de réduction des risques de travail forcé et de travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement.

Prochaines étapes

Durant l'exercice 2024, Purolator continuera d'examiner, d'évaluer et de mettre en œuvre des processus et des procédures visant à réduire le risque de travail forcé et de travail des enfants dans ses chaînes d'approvisionnement. Notamment :

- La révision du libellé de ses demandes de proposition afin de confirmer que les fournisseurs potentiels n'utilisent pas de travail forcé ou de travail des enfants;

- L'offre aux employés des séances d'éducation interactives sur la *Loi* et l'élaboration d'une formation particulière pour les employés sur le risque de travail forcé et de travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement;
- La révision du libellé de son contrat standard pour les nouveaux fournisseurs pour inclure du contenu relatif au travail forcé et au travail des enfants;
- Le lancement de l'attestation et de la surveillance de la conformité des fournisseurs existants;
- L'actualisation de notre politique d'approvisionnement pour intégrer la Norme d'approvisionnement responsable et le Code de conduite des fournisseurs;
- La poursuite de la formation de nos employés.

Attestation

« Conformément aux exigences de la *Loi*, et en particulier de l'article 11 de celle-ci, j'atteste avoir passé en revue les renseignements contenus dans le rapport pour l'entité indiquée ci-dessus. À ma connaissance, et à la suite du processus de diligence raisonnable, j'atteste que les renseignements contenus dans ce rapport sont véridiques, exacts et complets à tous les égards importants aux fins de la *Loi* pour l'année de déclaration indiquée ci-dessus. »

DocuSigned by:

John Ferguson

3C0CA67076B049D...

John Ferguson

Président et chef de la direction

Je suis autorisé à engager la responsabilité de l'entreprise.

Date : 23 May 2024 | 10:59 AM PDT